



ANPI-SNPPAL : du mariage dans l'AIR !

Ces deux instances représentatives des pilotes-instructeurs français (avions, hélicoptères, ULM) de l'aviation légère et générale, ont dans un premier temps choisi de se « fiancer » afin de donner plus de poids national et européen à leurs interventions. Cet accroissement de poids, contrairement à ce qui se passe en vol où la légèreté reste pour nous tous un impératif catégorique, doit permettre à leurs milliers de membres respectifs de trouver désormais au sol, notamment en matière de formation ou de recours, une instance commune encore plus puissante de promotion et de défense des leurs activités aériennes, bénévoles ou professionnelles.



Serge Marolle
(à gauche) et
Francis Artigue



L'ANPI, Association nationale des pilotes instructeurs, association loi de 1901 créée en 1965, est forte de plus de 1300 membres. Après avoir proposé à ses membres une assurance couvrant les risques liés à la fonction d'instructeur, elle a étendu son activité à la formation, au travers des stages de remise à niveau permettant la prorogation ou le renouvellement des qualifications FI et FE. Ainsi, tous les ans l'ANPI reçoit en formation plus de 200 stagiaires sur l'ensemble du territoire français. En outre, l'ANPI propose chaque année un séminaire sur un sujet général et des cours en visioconférence pour le maintien des compétences des FI et des FE.

Le SNPPAL, Syndicat national des pilotes et professionnels de l'aviation légère, créé en 1983, regroupe plus de 600 membres, exerçant principalement dans le domaine de l'ULM en tant que pilotes, instructeurs, opérateurs de travail aérien, constructeurs, distributeurs, etc.

Sous sa nouvelle dénomination,

le SNPPAL s'est ouvert en 1995 à l'ensemble de l'aviation légère et s'emploie depuis 38 ans à défendre les droits et les intérêts économiques, matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres, il a également pour mission de créer, d'organiser et/ou d'animer les cours professionnels ainsi que les supports utiles ou nécessaires à cet effet. L'utilisation des aérodromes par les ULM, la récupération de la TVA sur les ULM utilisés professionnellement, la capacité d'exercer son activité contre rémunération, l'exercice d'activités de travail aérien grâce à la mise en place des DNC, le bénéfice du taux de TVA réduit pour les baptêmes de l'air, la récupération de la TICE sur le carburant pour les professionnels comptent parmi les principaux acquis obtenus par le mouvement ULM grâce à l'action du SNPPAL.

Au vu de leur communauté d'objectifs, l'ANPI et le SNPPAL ont construit progressivement leur projet de rapprochement au travers de partenariats successifs portant

essentiellement sur deux domaines : la formation et la protection de leurs adhérents. En matière de formation, notamment par la mise en place de stages d'actualisation couplés RSFI/IULM permettant aux instructeurs opérant dans ces deux catégories de proroger leur qualification en un seul et même stage. En matière de protection, par l'activation d'une cellule juridique commune, assurant la sécurité aéronautique et la sûreté juridique de leurs membres.

Les réglementations applicables à leurs activités respectives s'insérant dans un cadre légal commun souvent mal défini ou imprécis dans ses différentes interprétations, (par exemple au titre de la responsabilité, ou du statut économique et social des instructeurs) l'alliance du SNPPAL et de l'ANPI renforcera sans nul doute leur représentativité et leur crédibilité, déjà éprouvées, en leur permettant de peser encore davantage, notamment vis-à-vis des autorités de tutelle, dans la défense et la représentation des professionnels de l'aviation légère et générale.

Échanges d'administrateurs, organisation d'actions conjointes (stand commun au Mondial de l'ULM de Blois), cellule juridique commune, utilisation cohérente et concertée des moyens et des compétences des deux structures constituent déjà les promesses tenues de cette nouvelle alliance aéronautique. 🇫🇷